

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 089-2024**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), VEILLON Dominique (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (CLAUSE Patrick), VIOLLEAU Sébastien (GIRARD Jean-Pierre), GUEVEL Stéphanie (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), MANCA Isabelle (ROUSSEAU Étienne), LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand.

Absent : BOCCARD Bruno.

Secrétaire de séance : MOREAU Karine

OBJET : MAINTIEN DE LA DEMANDE CONJOINTE DE DETR/DSIL 2024 POUR L'ANNEE 2025

Vu la délibération du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention conjointe au titre de la DETR/DSIL 2024 pour un montant de 329 664 € soit 30% du montant de la deuxième tranche des travaux ;

Considérant que faute d'enveloppe départementale suffisante, par deux fois, lors des sessions d'attribution de printemps et d'automne, cette demande a été rejetée ;

Considérant qu'il est possible de représenter la demande déposée en 2024 pour l'exercice 2025 ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Plan de financement prévisionnel 2^{ème} tranche :

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	614 216 €	55,90 %
Sous total autofinancement	614 216 €	55,90%
Etat – DETR/DSIL 2025	329 664 €	30,00 %
Département Amendes de Police	30 000,00 €	2,73 %
Département	125 000,00 €	11,37 %
Sous total subventions publiques	484 664 €	44,10 %
Total HT	1 098 880 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric COUDERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maintien de la demande conjointe de subvention au titre de la DETR/DSIL déposée en 2024 au titre de l'année 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
Le 18/12/2024
Le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance
Karine MOREAU

Publiée le : **Affiché le**
- 6 JAN. 2025

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois